



Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 18 SEP. 2026

ID : 085-218502169-20260917-2026_73-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **16 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mardi 8 septembre 2026**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Noémie CHÊNE ; Kevin DOUGET ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam VIAL-MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Avaient remis procuration :

Léone BRODU à Myriam VIAL-MESLEM
Nicolas COUDEVILLAIN à Isabelle THOUZEAU
Romain GADE à Jean-Philippe GARNIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Claudie MAUPETIT** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N°2026 - 73

**ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait rapport des décisions et arrêtés suivants :

Exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date de dépôt	Type de terrain	Propriétaire(s)	Adresse cadastrale	Référence(s) cadastrale(s)	Prix de vente	Décision	Date de décision
22/06/2026	Bâti	CTS THOMAS	3 Rue de la Sénéchalerie	AC 151 152 et 165	148 400,00 €	Renonciation	01/07/2026
03/07/2026	Non bâti	Monsieur et Madame Jean-Louis QUINTARD	Les Goux	AH 333	12 000,00 €	Renonciation	08/07/2026
06/07/2026	Bâti	Monsieur et Madame Stéphane VERONNEAU	1 Impasse Moque Panier	AH 380	150 000,00 €	Renonciation	03/08/2026
10/07/2026	Bâti	Monsieur et Madame Stéphane VERONNEAU	12 Rue Saint Nicolas	AD 701	180 000,00 €	Renonciation	07/08/2026
30/07/2026	Non bâti	Cts FORGEAU	Brondelle	AE 240	3 400,00 €	Renonciation	07/08/2026
07/08/2026	Bâti	Cts BAUDRY	18 Rue de la Petite Vallée	AD 198 et 126	139 200,00 €	Renonciation	18/08/2026

Exercice des délégations relatifs à la gestion des finances :

Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	Prestataires
25/06/2026	Lave linge école	324,17 €	389,00 €	LECLERC
26/06/2026	Passage piétons RD137 - Rue des Roches	600,00 €	720,00 €	SIGNALISATION 85
29/06/2026	Entretien terrain de football automne 2026	2 362,71 €	2 835,25 €	TECERES
20/07/2026	Nettoyeur flotex Karcher	592,88 €	711,45 €	AMAZON
24/07/2026	Contrôle règlementaire des conditions d'applications des règles de santé et sécurité au travail	675,00 €	810,00 €	CDG85
24/07/2026	Réparation chauffe eau local stade de foot	493,00 €	591,60 €	BRUZON
30/07/2026	1 banc 4 places pour le restaurant scolaire	954,80 €	1 145,76 €	DIRECT

* *

*

Le Conseil Municipal,

→ **PREND ACTE** des décisions et arrêtés pris par le Maire de Sainte-Gemme la Plaine par délégation.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Madame le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Claudie MAUPETIT.



Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.





Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 18 SEP. 2026

ID : 085-218502169-20260917-2026_74-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **16 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mardi 8 septembre 2026**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Noémie CHÊNE ; Kevin DOUGET ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam VIAL-MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Avaient remis procuration :

Léone BRODU à Myriam VIAL-MESLEM
Nicolas COUDEVILLAIN à Isabelle THOUZEAU
Romain GADE à Jean-Philippe GARNIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Claudie MAUPETIT** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 74 **ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE**

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée,

* *

*

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

AUTORISE Madame le Maire Isabelle THOUZEAU à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DONNE pouvoir à Jean-Philippe GARNIER, représentant titulaire, ou Nicolas GAUDIN, représentant suppléant, de la Commune de Sainte-Gemme la Plaine au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

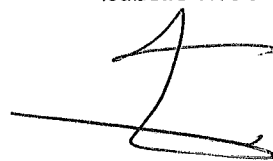
Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Madame le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Claudie MAUPETIT.



Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.





Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 18 SEP. 2026

ID : 085-218502169-20260916-2026_75-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **16 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mardi 8 septembre 2026**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Noémie CHÊNE ; Kevin DOUGET ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam VIAL-MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Avaient remis procuration :

Léone BRODU à Myriam VIAL-MESLEM
Nicolas COUDEVILLAIN à Isabelle THOUZEAU
Romain GADE à Jean-Philippe GARNIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Claudie MAUPETIT** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 75 FINANCES – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire de la Commune de Sainte-Gemme la Plaine :

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de Sainte-Gemme la Plaine d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19

Voix Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

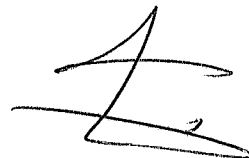
CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT,
ont signé Madame le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,
Claudie MAUPETIT.



Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.





Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

18 SEP. 2026 S²LO

ID : 085-218502169-20260916-2026_76-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **16 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mardi 8 septembre 2026**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Noémie CHÊNE ; Kevin DOUGET ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam VIAL-MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Avaient remis procuration :

Léone BRODU à Myriam VIAL-MESLEM
Nicolas COUDEVILLAIN à Isabelle THOUZEAU
Romain GADE à Jean-Philippe GARNIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Claudie MAUPETIT** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 76 FINANCES – SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES INCENDIE DES LANDES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Vu l'urgence de la situation,

Face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui a touché de nombreux départements durant la saison estivale 2026, des centaines de communes vivent une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas entièrement connues mais les premiers constats indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Toutes les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer sont appelées à apporter un soutien financier aux opérations en cours ou en préparation ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement et de reconstruction nécessaire qui va s'inscrire dans la durée.

La Protection civile est particulièrement mobilisée sur cette opération et coordonne l'acquisition des bons matériels et leur bonne affectation logistique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels de cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, la commune de Sainte-Gemme la Plaine tient à apporter son soutien et sa solidarité.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les communes sinistrées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection Civile.

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

APPROUVE le versement d'une aide d'urgence /don de 500 € à la Protection Civile en soutien aux communes sinistrées

DIT que les crédits seront inscrits à l'article 65 748 « Subvention - autres personnes de droit privé » du budget principal 2026.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Madame le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Claudie MAUPETIT.



Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **16 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mardi 8 septembre 2026**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Noémie CHÊNE ; Kevin DOUGET ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam VIAL-MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Avaient remis procuration :

Léone BRODU à Myriam VIAL-MESLEM
Nicolas COUDEVILLAIN à Isabelle THOUZEAU
Romain GADE à Jean-Philippe GARNIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Claudie MAUPETIT** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 77 **FINANCES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles

et divers événements tels que les inaugurations, la fête populaire, les vœux du Maire, le forum des associations, les soirées agents/élus, le Conseil Municipal des Enfants... ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles ;

- les cartes cadeaux au personnel à l'occasion d'événements exceptionnels, notamment lors des départs à la retraite, fête de fin d'année pour les agents, naissance d'un enfant, dans la limite des plafonds réglementaires d'exonération en vigueur ;

- l'impression du bulletin municipal, de panneaux et de logos sur les véhicules communaux ;

- l'achat de goodies ;

- les frais d'annonces (notamment les publications d'obsèques) et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

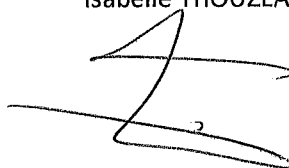
DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Madame le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Claudie MAUPETIT.



Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.





Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 18 SEP. 2026 S'LO

ID : 085-218502169-20260916-2026_078-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **16 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mardi 8 septembre 2026**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Noémie CHÊNE ; Kevin DOUGET ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam VIAL-MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Avaient remis procuration :

Léone BRODU à Myriam VIAL-MESLEM
Nicolas COUDEVILLAIN à Isabelle THOUZEAU
Romain GADE à Jean-Philippe GARNIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Claudie MAUPETIT** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 78

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-19 en date du 4 mars 2026, approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal (14000),

Considérant la demande d'aide FIPHFP dans la cadre des aides techniques à la compensation du handicap pour l'acquisition d'audioprothèse pour un agent titulaire pour un montant maximum de 1 700 €.

Considérant l'offre de la société Audika pour un montant restant à charge de 1 790 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur une ouverture de crédits pour le budget principal de l'exercice 2026 :

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section de fonctionnement					
012	6470		1 700,00 €		
013	6479				1 700,00 €
TOTAL			1 700,00 €		1 700,00 €

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

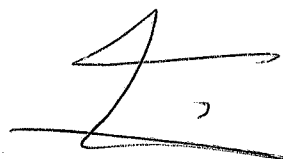
VALIDE la décision modificative du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Madame le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Claudie MAUPETIT.



Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **16 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mardi 8 septembre 2026**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Noémie CHÊNE ; Kevin DOUGET ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam VIAL-MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Avaient remis procuration :

Léone BRODU à Myriam VIAL-MESLEM
Nicolas COUDEVILLAIN à Isabelle THOUZEAU
Romain GADE à Jean-Philippe GARNIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Claudie MAUPETIT** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 79 **URBANISME – RÉTROCESSION DES PARCELLES AD 703 ET 704**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

VU le document d'arpentage par Monsieur Damien VERONNEAU, géomètre expert ;

Considérant la vente de la parcelle AD 703 d'une superficie de 8 m² et de la parcelle AD 704 d'une superficie de 16 m² issues de la division de la parcelle AD 5 au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine en vue de la régularisation de l'alignement pour l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

* *

*

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VALIDE la rétrocession à la Commune pour l'euro symbolique avec dispense de paiement des parcelles suivantes :

N° parcelle	Contenance bornée	Voies Publiques
AD 703	00ha 00a 08ca	Rue Saint Nicolas
AD 704	00ha 00a 16ca	Rue Saint Nicolas

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;

DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes et notamment la signature des actes de vente à intervenir ;

CONSTATE l'incorporation de cette emprise foncière dans le domaine public communal dès la régularisation de l'acte ;

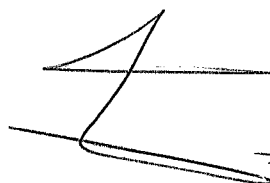
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Madame le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Claudie MAUPETIT.



Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **16 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mardi 8 septembre 2026**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Noémie CHÊNE ; Kevin DOUGET ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam VIAL-MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Avaient remis procuration :

Léone BRODU à Myriam VIAL-MESLEM
Nicolas COUDEVILLAIN à Isabelle THOUZEAU
Romain GADE à Jean-Philippe GARNIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Claudie MAUPETIT** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 80

FINANCES – PARCELLE YM 7 – APPROBATION PRET A USAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1875 et suivants relatifs au prêt à usage (commodat) ;

Vu la demande présentée par Madame Eve DURANCEAU, sollicitant la mise à disposition de la parcelle YM 7 d'une surface de 77a25ca, suite à la transmission de l'exploitation agricole avec Monsieur et Madame Louis-Marie VERONNEAU ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir le maintien et la pérennité de l'activité agricole locale ainsi que la transmission des exploitations sur son territoire ;

CONSIDERANT le caractère précaire et gratuit de la mise à disposition sollicitée, ne constituant pas un bail rural soumis au statut de fermage ;

CONSIDERANT le projet de déviation et la nécessité de surfaces agricoles en réserve foncières ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annuler la délibération N°2025-82 du 17 septembre 2025 ;

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix Pour : 19
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

ANNULE la délibération n° 2025-82 du 17 septembre 2025.

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit via un prêt à usage (commodat) de la parcelle YM 7, au profit de Madame Eve DURANCEAU dans le cadre de la transmission de l'exploitation agricole.

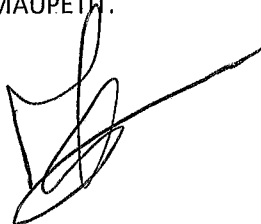
FIXE la durée du présent prêt à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée de 1 an. Il prendra fin automatiquement le 30 septembre 2027. Sauf si les parties en sont d'accord, le prêt pourra être renouvelé pour une durée d'un an par tacite reconduction.

PRECISE que cette mise à disposition est strictement consentie à titre gratuit ; le bénéficiaire exploitera le bien prêté conformément aux usages locaux et conformément à l'usage particulier du bien.

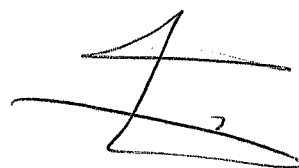
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prêt à usage à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Madame le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Claudie MAUPETIT.



Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.





Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 18 SEP. 2026

ID : 085-218502169-20260916-2026_81-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **16 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mardi 8 septembre 2026**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Noémie CHÊNE ; Kevin DOUGET ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam VIAL-MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Avaient remis procuration :

Léone BRODU à Myriam VIAL-MESLEM
Nicolas COUDEVILLAIN à Isabelle THOUZEAU
Romain GADE à Jean-Philippe GARNIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Claudie MAUPETIT** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 81 EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX –MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE « LA PLAINE - PARTIE ELEMENTAIRE » – APPROBATION DE L'AVENANT 1 DES LOTS 6 ET 8

Vu la délibération n°2026-61 du 27 mai 2026 attribuant les marchés aux entreprises pour le projet de rénovation énergétique de l'école publique « La Plaine – partie élémentaire » des lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8 et déclarant sans suite les lot 6, 9 ;

Vu la décision du Maire n°030/2026 du 22 mai 2026 retenant la proposition de l'entreprise Brosset pour le lot 6 : plâtrerie, isolation pour un montant de 7 708,48 € HT ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché initial :

Lot	Description	Attributaire	Montant initial et avenants validés HT	Avenant			Nouveau montant du marché HT
				N°	Montant HT	Motif	
6	Plâtrerie, isolation	SARL Brosset	7 708,48 €	1	+ 678,50 €	Fourniture et pose d'un coffre coupe- feu	8 386,98 €
8	Electricité	HUGUET INGENIERIE	14 550,00 €	1	- 538,15 €	Fourniture, pose et raccordement coffret chaufferie Suppression détecteurs	14 011,85 €

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE l'avenant n°1 du lot 6 tel que décrit ci-dessus.

APPROUVE l'avenant n°1 du lot 8 tel que décrit ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT,
ont signé Madame le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,
Claudie MAUPETIT.



Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.





Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 18 SEP. 2026

ID : 085-218502169-20260916-2026_82-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **16 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mardi 8 septembre 2026**

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres ayant pris part aux délibérations : 19

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Noémie CHÊNE ; Kevin DOUGET ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam VIAL-MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Avaient remis procuration :

Léone BRODU à Myriam VIAL-MESLEM
Nicolas COUDEVILLAIN à Isabelle THOUZEAU
Romain GADE à Jean-Philippe GARNIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Claudie MAUPETIT** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 82

RESSOURCES HUMAINES – DÉROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement en cours de mise à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

* *

*

Le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DÉCIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DÉCIDE que la Mairie de Sainte Gemme la Plaine, située 23 rue de la Popelinière 85400 Sainte Gemme la Plaine et dont les coordonnées sont les suivantes : accueil@saintegemmelaplain.fr / 0251270201 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

DÉCIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service technique « espaces verts » de la collectivité de Sainte Gemme la Plaine,

DÉCIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent,

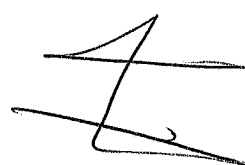
AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Madame le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Claudie MAUPETIT.



Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.



ANNEXE 1 : TRAVAUX SUR LESQUELS PORTE LA DELIBERATION / LIEUX DE FORMATION / FORMATIONS PROFESSIONNELLES ASSUREES / PERSONNES

CHARGEES DE L'ENCADREMENT

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Locaux de la collectivité / établissement	Chantier extérieur **	Si locaux différents de ceux de la collectivité/établissement, préciser l'adresse	Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés	
1	Activité	D. 4153-17-travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	☐	☐	☐	BAC PRO - Aménagements Paysagers	Adjoint technique territorial – Référent espaces verts
2	Activité	D. 4153-18*-opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	☐	☐	☐		
3	Equipement de travail	D. 4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	☐	☐	☐		
4	Equipement de travail	D4153-22* - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	☐	☐	☐		
5	Milieu de travail	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	☐	☐	☐		
6	Equipement de travail	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	☐	☐	☐		
7	Equipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	☒	☒	☒ : Ensemble des bâtiments communaux et espaces publics situés sur le territoire de la Commune de Sainte Gemme la Plaine		
8	Equipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	☐	☐	☐		
9	Activité	D. 4153-30 - travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle	☒	☒	☒ : Ensemble des bâtiments communaux et espaces publics situés sur le territoire de la Commune de Sainte Gemme la Plaine		
10	Equipement de travail	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	☒	☒	☒ : Ensemble des bâtiments communaux et espaces publics situés sur le territoire de la Commune de Sainte Gemme la Plaine		
11	Equipement de travail	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	☐	☐	☐		
12	Milieu de travail	D. 4153-34 -1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz,	☐	☐	☐		

13		canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.					
	Activité	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	☐	☐	☐	:	

**soumis à une valeur limite d'exposition (VLEP) ** tout site extérieur pour un travail temporaire (si les adresses ne sont pas connues au moment de la délibération, elles seront alors tenues à disposition de l'ACFI)*

ANNEXE 2 : DETAIL DES TRAVAUX ET EQUIPEMENTS CONCERNES PAR LA DELIBERATION

Equipements de travail concernés par la délibération (c'est-à-dire visés par la réglementation rappelée dans la partie 4)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Nom des équipements de travail	Observations éventuelles
1	D. 4153-30 - travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle	Escabeau Travaux nécessitant le port d'un harnais de sécurité anti-chute Echelle Echafaudage	
2	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	Echafaudage	
3	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	Débroussailleuse à fil et à disque Débroussailleuse à dos Débroussailleuse autotractée Tondeuse conductrice à conducteur marchant Tondeuse autoportée Coupe bordure Taille haie Tronçonneuse Scie à matériaux thermiques et électrique Scarificateur électrique et thermique Souffleur de feuilles Perforateur, burineur Broyeur de végétaux Préparateur de sol, herse rotative, motoculteur, enfouisseur Engazonneuse Plaque vibrante cylindre Bétonnière électrique et thermique Meuleuse, disqueuse de pierre	Port des EPI complets obligatoire Formation pratique de sécurité à l'utilisation Sous la surveillance du tuteur
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

Intervention en milieu de travail hyperbare D.4153-23			
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)	Observations éventuelles
1			
2			
Ajouter autant de lignes que nécessaire			

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs D. 4153-34			
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	Observations éventuelles
1			
2			
Ajouter autant de lignes que nécessaire			

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD), cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) D. 4153-17			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Nom des ACD et Marque ou Distributeur	Observations éventuelles
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
Ajouter autant de lignes que nécessaire			

Activités impliquant l'exposition à l'amiante D.4153-18				
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Type de matériau amianté (calorifugeage, fibrociment, etc.)	Niveau d'empoussièrément prévu (fibres/litre)	Observations éventuelles
1				
2				
4				
Ajouter autant de lignes que nécessaire				



Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 18 SEP. 2026

ID : 085-218502169-20260917-2026_83-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **16 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mardi 8 septembre 2026**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Noémie CHÊNE ; Kevin DOUGET ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam VIAL-MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Avaient remis procuration :

Léone BRODU à Myriam VIAL-MESLEM
Nicolas COUDEVILLAIN à Isabelle THOUZEAU
Romain GADE à Jean-Philippe GARNIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Claudie MAUPETIT** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N°2026 - 83

RESSOURCES HUMAINES – DEBAT PSC PRÉVOYANCE SANTÉ POST-ÉLECTIONS

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui prévoit qu'à l'occasion du renouvellement des assemblées délibérantes, un débat portant sur la PSC doit être organisé.

Considérant la présentation du « débat PSC annexe prévoyance santé » ;

Considérant la présentation du « débat post-élections 2026 » ;

* *

*

Le Conseil Municipal,

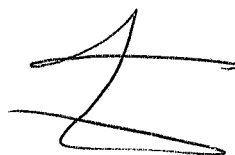
→ **PREND ACTE** des présentations du débat PSC annexe prévoyance santé et du débat post-élections 2026.

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT,
ont signé Madame le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,
Claudie MAUPETIT.



Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **16 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mardi 8 septembre 2026**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Noémie CHÊNE ; Kevin DOUGET ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam VIAL-MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Avaient remis procuration :

Léone BRODU à Myriam VIAL-MESLEM
Nicolas COUDEVILLAIN à Isabelle THOUZEAU
Romain GADE à Jean-Philippe GARNIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Claudie MAUPETIT** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

**N° 2026- 84 RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT PROPOSÉ
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE**

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

VU l'information du comité social territorial en date du 26 janvier 2026.

CONSIDERANT que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment

victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

CONSIDERANT que ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

CONSIDERANT que dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

CONSIDERANT que dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

CONSIDERANT que l'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

CONSIDERANT que dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19

Voix Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Sainte Gemme la Plaine au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Vendée dans le cadre du marché régional, coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,

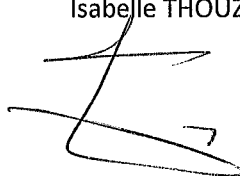
AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Madame le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Claudie MAUPETIT.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Maupetit', written over the printed name.

Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'I. Thouzeau', written over the printed name.



Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 18 SEP. 2026

ID : 085-218502169-20260916-2026_85-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **16 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mardi 8 septembre 2026**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Noémie CHÊNE ; Kevin DOUGET ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam VIAL-MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Avaient remis procuration :

Léone BRODU à Myriam VIAL-MESLEM
Nicolas COUDEVILLAIN à Isabelle THOUZEAU
Romain GADE à Jean-Philippe GARNIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Claudie MAUPETIT** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 85

**RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : emploi d'un Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap sur le temps périscolaire,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

* *

*

Le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine décide :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

DE CREER UN EMPLOI TEMPORAIRE selon les modalités suivantes :

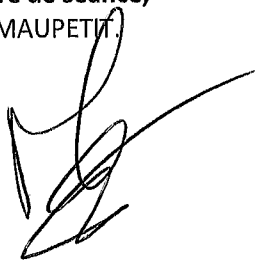
- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Durée du contrat : **Du 21 septembre 2026 au 20 décembre 2026**
- Temps de travail : **2,5/35^{ème}**
- Niveau de recrutement : **Catégorie C – Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**
- Conditions particulières de recrutement : Néant
- Niveau de rémunération : **Indice Majoré : 366 - Indice Brut : 367**

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au Budget Principal 2026, Chapitre 012

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT,
ont signé Madame le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,
Claudie MAUPETIT.



Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.

